

Décision du 5 décembre 2022

**portant agrément du bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie
et l'orfèvrerie (BNHBJO)**

NOR : ECOI2233192S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique,**

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 modifié relatif à la normalisation, notamment
ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 14 avril 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le BNHBJO est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1er janvier 2023
pour une durée de quatre ans, pour le champ d'intervention suivant : la normalisation dans les
domaines des industries horlogères, bijoutières, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

Article 2

Le BNHBJO se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux
parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de
normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de
norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ
d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ
d'intervention.

Article 3

Le délégué interministériel aux normes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 5 décembre 2022

Le Délégué interministériel aux normes

Rémi STEFANINI